



Département de la Seine Maritime  
MAIRIE D'INCHEVILLE

Rue Jean Moulin

76117 INCHEVILLE  
Tél : 02.35.50.30.43

E-mail :mairie@incheville.fr

## Compte rendu du conseil Municipal du 7 février 2025

**Date de la convocation :** L'an deux mille vingt-cinq, le Sept février à 18 heures 00, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire**

**Date d'affichage :**  
31/01/2025

**Nombre de conseillers :** **Etaient présents : Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire**

En exercice :15 Mme Elodie DEFRETIN, Mme Clélie BOUVILLE **Adjointes au Maire**

Votants : 13 Mr Christophe ROUSSEL, **Adjoint au Maire**

Abstention: Mme Elodie LEVASSEUR, **conseillère Déléguée**

Mr Christopher GREBOVAL, Mr Jacques LANNEL **conseillers Délégués,**

Mme Sabrina ROUSSEL, Mme Michèle MONSTERLET, Mme Jirelle HEUZE, Mme Carole HAGNERELLE, **conseillères Municipales**

M. Laurent RIQUIER, **conseiller Municipal**

**Pour : 13**

**Absents excusés :** Mme Déborah LEVASSEUR donne procuration à Mme Elodie LEVASEUR

**Contre :**

Mr José MARCHETTI, **conseiller Municipal**

**Absent non excusé :** Mr Franck TRABUCCO, **Conseiller Municipal**

**Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.**

Mr Laurent RIQUIER est élu secrétaire de séance.

Mme Gersende REGNIER est élue auxiliaire de séance.

### **1/ Demande d'ajout de 5 points à l'ordre du jour**

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter 5 points à l'ordre du jour :

- Petite ruralité
- DM suite annulation titre sur exercice antérieur
- Mise en place du prélèvement automatique pour la cantine scolaire
- Jetons électricité salle J. ANQUETIL
- Recrutement d'un agent contractuel

A l'unanimité des membres présents ou représentés, ces quatre points sont ajoutés à l'ordre du jour.

### **2/ Approbation du compte rendu de la séance du 6 décembre 2024**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité sans observation

### **3/ Groupement de commandes SDE76 – accord- cadre d'achat d'électricité et de gaz**

En date du 24 janvier 2025, nous avons reçu du SDE76 un courrier nous proposant le renouvellement d'un groupement de commande dans le cadre d'achat d'électricité et de gaz 2026-2029.

Ce groupement de commandes nous permet de nous affranchir des procédures administratives et techniques de la commande publique et de bénéficier de l'expertise du SDE76 dans le domaine complexe que représente les marchés de l'électricité et du gaz naturel. En mutualisant les besoins, le SDE76 parviendra à définir un volume pertinent afin d'obtenir les offres de fourniture les plus compétitives du marché. Nous conservons la maîtrise de l'exécution des marchés et le paiement des factures.

Il vous est donc demandé :

- De renouveler l'adhésion de la commune d'Incheville au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- D'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- De m'autoriser à signer la convention ci jointe,
- D'autoriser le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- De régler, le cas échéant, la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- De m'autoriser, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- De donner mandant au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux

Convention en pièce annexe

#### **4/ tarifs de location des mobil-homes**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2

Vu la délibération 2022/09 fixant les tarifs de location des mobil-homes à compter du 18/03/2022

Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de location des mobil-homes

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE, d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS LOCATION		Basse Saison Du 01/03 au 30/06 Du 01/09 au 31/10	Haute saison Du 01/07 au 31/08
Mobil home 4 pers*	Nuit :	80€	95€
	Week-end :	150€	180€
	Semaine :	400€	580€
Mobil home 5/6 pers *	Nuit :	85€	100€
	Week-end :	160€	190€
	Semaine :	420€	600€
Location de draps	Lit 2 pers :	10€	
	Lit 1 pers :	5€	

#### **5/Contrat de location des mobil-homes**

Considérant que la Commune est propriétaire de 3 mobil-homes au Camping de l'Etang,

Considérant qu'il convient de louer les mobil-homes sous couvert d'un contrat de location,

Considérant que pour garantir le maintien des lieux en bon état, il est nécessaire de mettre en place une caution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE de mettre en place les nouveaux contrats de location avec prise de caution de (quatre cents euros) 400€. (Contrat en annexe)

## **6/ Nouveaux tarifs itinérants**

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2

Vu la délibération 2024/51 du six septembre 2024

Dans un souci d'harmoniser les tarifs Résidents et itinérants, Monsieur le Maire souhaite proposer des tarifs forfaitisés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE d'appliquer les tarifs suivants

TARIFS forfaitisés	Basse Saison Du 01/03 au 30/06 Du 01/09 au 31/10	Haute saison Du 01/07 au 31/08
Forfait Emplacement Confort : Comprend 2 personnes +1véhicule+ 1 tente/caravane/petit van + électricité 16A (eau chaude ; douche et sanitaire compris)	20.00 €	24.00€
Randonneur 1 personne	15.00€	17.50€
Forfait Emplacement de Base : (sans Electricité) Comprend 2 personnes +1véhicule+ 1 tente/caravane/petit van + électricité 16A (eau chaude ; douche et sanitaire compris)	13.50€	17.00€
Randonneur 1 personne	8.50€	11.00€
Forfait Emplacement Camping-car : Comprend 2 personnes + 1 camping-car + Electricité 16A + Vidange ( eau chaude ; douche et sanitaire compris)	18€	20€
Personne supplémentaire (+de 13 ans)	4.00€	5.00€
Personne supplémentaire (- de 13 ans)	2.50€	3.00€
Visiteurs	3.00€	4.00€
Garage mort (caravane immobilisée sur emplacement sans occupants)	2.50€	3.50€
Tente supplémentaire	2.00	3.00€
Animaux domestiques (Chiens classe et 2 interdits)	1.50€	2.00€
Laverie	4.00€ le jeton	

## **7/ convention EU Football Club**

Vu le prêt du stade d'Incheville à l'EU Football Club

Vu l'utilisation du stade de Football par l'EU Football Club

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser les consommations d'Energies par l'EU Football Club

Il convient d'établir une convention de régularisation des consommations d'Energie

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Annexe :**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Nicolas CATTEAU, Maire de la commune d'Incheville, agissant en vertu de la délibération 2024/08 complétée par la délibération 2024/30 du Conseil Municipal portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

D'une part

Le représentant de l'Eu Football Club

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 :** La somme arrêtée pour les consommations d'Energie lors de l'utilisation du Stade de Football d'Incheville s'élève à 1000 euros (Mille Euros)

**Article 2 :** Cette somme sera acquittée en 4 paiements de 250 euros (deux cent cinquante euros) qui interviendront au mois de Mars, Avril, Mai et Juin 2025.

**Article 3 :** La commune se charge d'émettre les titres correspondants.

### **8/Personnel Communal – Lignes directrices de gestion des ressources humaines de la commune d'Incheville**

VU le Code Général de la Fonction Publique ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-5.

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, et notamment son article 30,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, et notamment ses articles 13 à 20.

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale,

CONSIDÉRANT que les lignes directrices de gestion déterminent notamment la promotion et la valorisation des parcours professionnels,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE**

**Article 1 :** Les lignes directrices de gestion de la Commune d'Incheville sont arrêtées comme prévu dans le document joint en annexe.

**Article 2 :** Les lignes directrices de gestion prennent effet au 01/03/2025

**Article 3 :** Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 2 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du CST.

Au demeurant, le Maire met en œuvre ces orientations sans préjudice de son pouvoir d'appréciation, des circonstances ou de motifs d'intérêt général.

Document LDG en annexe

### **9/ Personnel Communal- Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière police Municipale**

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Je vous propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour notre agent de la police municipale.

### **10/ Taux de promotion de grade**

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade : ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Je vous précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C		Brigadier-Chef Principal	100%
C		Adjoint Technique principal 2 <sup>nde</sup> CI	100%
C		Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> CI	100%

### **11/ Droit de place marché hebdomadaire – paiement biannuel**

Considérant la demande unanime des exposants

Considérant que le tarif des droits de place sur le marché reste inchangé

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide d'appliquer le paiement des droits de place comme suit :

- En juillet pour la période de janvier à juin
- En janvier pour la période de juillet à décembre

### **12/ Partenariat pour l'étude pré-opérationnelle pour « l'attractivité des petites centralités »**

Vu la convention signée le 12 octobre 2020 entre le Département de la Seine-Maritime et l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) au titre de l'expérimentation « attractivité des petites centralités »,

Vu la convention de partenariat pour la période 2022-2026 signée le 2 janvier 2023 entre l'Établissement Public Foncier de Normandie et le Département de la Seine-Maritime relative à l'accompagnement par l'EPFN des politiques départementales de cohésion territoriale et de développement durable.

En 2021, à titre expérimental, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, l'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) a engagé une expérimentation, en partenariat avec les 5 départements normands, visant à répondre aux attentes des petites communes de moins de 1 500 habitants qui cherchent à renforcer leur attractivité, en les aidant à mettre leurs projets en cohérence et à maîtriser le passage à l'opérationnel.

Le Conseil d'administration de l'EPFN du 3 décembre 2021 a inscrit ce nouvel outil dans son nouveau programme pluriannuel d'interventions pour la période 2022/2026, dans le but de poursuivre cet engagement avec les 5 Départements Normands.

Par conseil départemental du 23 juin 2022, le Département de la Seine-Maritime a approuvé les termes de la convention de partenariat 2022-2026 avec l'EPFN, dont le dispositif « petites centralités ».

Pour le Département de la Seine-Maritime, la revitalisation des bourgs-centres est une des orientations fortes de sa politique de l'habitat, notamment dans le cadre de la délégation des aides à la pierre. Parmi ces 62 communes identifiées comme pôles ou bourgs-centres, 31 sont des petites communes de moins de 1500 habitants, dont la Commune de INCHEVILLE.

L'objet de ce dispositif est la réalisation et le financement d'une étude pré-opérationnelle d'urbanisme, d'une durée de cinq mois, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFN. La mission du bureau d'études comportera deux phases, d'une part, une phase de diagnostic et de définition d'une stratégie d'aménagement et d'autre part, la définition d'une programmation urbaine sur la base des orientations retenues.

L'intervention consiste à privilégier une approche concrète construite à partir du terrain et d'une problématique donnée, d'un site stratégique identifié ou d'une opération souhaitée par la commune. Il s'agit d'intégrer les attentes de la commune dans un schéma global d'aménagement et un projet d'ensemble cohérent. A l'issue de cette étude et sur la base d'un parti d'aménagement validé, la commune devra pouvoir prendre des décisions concernant les actions à entreprendre (acquisitions foncières, travaux à réaliser...) et passer à l'opérationnel avec les acteurs et opérateurs préalablement identifiés pour porter les projets.

La Commune a déterminé plusieurs axes de réflexion quant aux projets envisagés :

- Projet sur les bâtiments : salle communale, logements vacants de l'école, Bâtiments Industriels
- Projet d'aménagement du camping (assainissement, infrastructure...).
- Projet de réhabilitation du cinéma et du terrain de football.
- Projet de rachat de la gare.

L'ensemble de ces projets pourrait être intégré dans un schéma global d'aménagement d'ensemble du centre-bourg.

Dans le cadre de ce dispositif, une convention ayant pour objet de préciser le partenariat et l'engagement entre la Commune, l'EPFN et le Département de la Seine-Maritime doit être signée.

Le coût total de l'étude est estimé à 30 000 € HT. Il sera financé pour moitié par l'EPFN et pour moitié par le Département de la Seine-Maritime (sans reste à charge pour la commune).

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'objet et les termes de la convention entre l'EPFN, le Département de la Seine-Maritime et la commune d'Incheville
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

A ce stade, Mme Clélie Bouville quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Nicolas CATTEAU

### **13/ Budget Bâtiments Industriels – Décision Modificative N°1**

Il s'agit de l'ancien local « casse-noisette » pour lequel il y avait eu un accord verbal en 2023. Accord qui concédait la gratuité du loyer de Mars 2023 en contre parti des factures d'électricité payées par le gérant pour tous les locaux. Il s'avère qu'un titre de recette a tout de même été établi. Il convient donc de régulariser cette opération.

Lors de sa séance en date du 7 juin 2024, le conseil municipal a voté le budget primitif – Bâtiments Industriels

Aujourd'hui il s'avère nécessaire d'apporter une modification au budget 2024.

Il convient de faire l'ajustement de chapitres suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépense de Fonctionnement :**

011 615221–Bâtiments Publics

- 400.00 Euros

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise l'ajustement ci-dessus

#### **14/ Jetons électricité salle Jacques Anquetil**

Considérant que l'électricité et le chauffage ne sont pas facturés pour les associations qui utilisent les autres salles de la commune.

Considérant que les associations sportives n'utilisent que l'électricité

Considérant que l'achat de jetons est un frein supplémentaire pour les adhérents de Club

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal, la gratuité des jetons électricité pour les associations dont le siège social se situe à Incheville

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ACCEPTE la gratuité des jetons d'électricité pour les associations dont le siège social est situé sur la commune d'Incheville.

#### **15/ Recrutement d'un agent contractuel permanent pour faire face a une vacance temporaire d'emploi**

Mr le Maire rappelle au conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il précise que par nécessité de service et pour donner suite à la radiation des effectifs pour mutation de l'ancien gardien titulaire, il convient de recruter un gardien de camping relevant de la catégorie C et relevant du grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>eme</sup> et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mr le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de gardien de camping à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée déterminée d'1 an maximum.

#### **16/ Informations Diverses**

➤ Recrutement gardiens du camping : Aujourd'hui en poste dans l'Oise les nouveaux gardiens arriveront avec leurs 2 enfants le 15 février.

➤ Le hall Festif ouvrira le 1<sup>er</sup> mars prochain avec un nouveau gérant

➤ Estimation parcelles A 135 et A 629 en prévision d'un éventuel rachat par le propriétaire voisin. L'estimation du notaire est de 15.00 le m<sup>2</sup> soit environ 17 000 euros. Après renseignements pris auprès du service instructeur de la com/com, la parcelle A 135 serait constructible en revanche la parcelle A 629 non. Monsieur le Maire précise que le notaire a estimé ces deux parcelles sur une base de terrain constructible. Après discussion, Monsieur le Maire proposera ces deux parcelles pour un montant de 10250€ (457 m<sup>2</sup> à 15 € parcelle A135 constructible et 679 m<sup>2</sup> à 5€ parcelle A629 non constructible)

➤ Avis à émettre sur la création de la liaison aérienne 2 circuits à 400 000 volts. Monsieur le maire indique qu'il faut émettre un avis dans les 2 mois suivant réception du courrier. Il propose donc que les élus puissent consulter les documents disponibles au secrétariat. Il précise qu'une enquête publique va être ouverte dans les prochains mois dans laquelle chaque riverain pourra émettre un avis, une remarque, un constat...

➤ Personnel communal – A présenter au prochain CST avant délibération du CM

- Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette participation des employeurs était, depuis 2011, simplement optionnelle.

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant,

1er janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois par Agent (aujourd'hui elle est de 20€)

1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15€ par mois par agent

Monsieur le Maire propose donc dans un premier temps de signer la lettre d'intention puis de proposer au prochain CST notre adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion pour la mutuelle santé et prévoyance.

- Majoration des heures supplémentaires - Pour rappel, les heures supplémentaires, par principe, font l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures réellement effectuées. En effet, les textes ne prévoient pas de majoration spécifique pour la récupération. Toutefois, la circulaire du 11 octobre 2002 prévoit que le temps de compensation puisse être majoré au même titre que la rémunération, c'est-à-dire une majoration du temps de repos compensateur de 100% pour toute heure supplémentaire effectuée de nuit (22h à 7h) et de 2/3 pour toute heure supplémentaire effectuée un dimanche ou un jour férié. Cette majoration des heures de récupération doit être instaurée par délibération, à défaut elles ne sont pas majorées. Cette délibération n'existe pas à ce jour. Afin de ne pas pénaliser les agents il convient donc de proposer cette délibération au CST.

➤ Courrier de remerciement des restos du cœur pour la subvention allouée en 2024 (150.00€)

➤ Mme Elodie DEFRETIN annonce toutes les manifestations prévues au calendrier de 2025.

- Salon de l'agriculture en collaboration avec le comité des fêtes fin février
- Structures gonflables salle J. ANQUTEIL en mars
- Un cirque en avril place de la République
- Fête de la Musique le 20 juin
- Feu d'Artifice le 13 juillet
- Fête communale 20 – 21 – 22 septembre
- Octobre rose
- Téléthon
- Noël Communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

